

Service Technique/Urbanisme

☎ 04.75.57.95.21

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 026-212602528-20230417-2023_203-AI



PC02625221V0041

Date de dépôt demande retrait PC : 14/04/2023

Demandeur : Résidence TRIGANO
19 Rue Benjamin MOLOISE
26 800 PORTES LES VALENCE .

Pour : Construction d'un bâtiment
modulaire de plain pied
**Adresse terrain : 19 RUE BENJAMIN
MOLOISE
à PORTES LES VALENCE**

**ARRETE DE RETRAIT N° 23/203
D'UN ARRETE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
AU NOM DE LA COMMUNE DE PORTES LES VALENCE**

Le Maire de PORTES LES VALENCE,

Vu le permis de construire n°PC02625221V0041 déposé le 02/12/2021 par Résidence TRIGANO , demeurant 19 Rue Benjamin MOLOISE 26 800 PORTES LES VALENCE, permis accordé le 02/02/2022,

pour des travaux situés à **19 RUE BENJAMIN MOLOISE** à PORTES LES VALENCE.

Vu l'objet du permis de construire accordé, à savoir : Construction d'un bâtiment modulaire de plain pied

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 06 février 2017 et modifié le 18/11/2019 ;

Vu le courrier de Résidence TRIGANO en date du 13/04/2023 reçue le 14/04/2023 indiquant qu'il ne donne pas suite à la décision susvisée ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

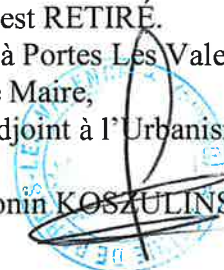
L'arrêté accordé initialement en date du 02/02/2022 est **RETIRÉ**.

Fait à Portes Les Valence, le 17/04/2023

P/Le Maire,

L'Adjoint à l'Urbanisme

Antonin KOSZULINSKI.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.